



Ville de CAGNES-SUR-MER


DIMANCHES MALINS

DIMANCHES 19 AVRIL ET 17 MAI 2026

INFORMATION AUX RIVERAINS et COMMERCANTS

Dans le cadre de l'organisation des « Dimanches Malins », la ville de Cagnes-sur-Mer ferme à la circulation automobile la Promenade de la Plage pour proposer un bord de mer piéton avec des animations gratuites pour les enfants de 10h à 16h, dans le périmètre compris entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Kennedy.

CIRCULATION et ITINERAIRES CONSEILLES

- La circulation sera donc interdite de 6h00 à 18h00 sur la Promenade de la Plage (dans les deux sens) entre le boulevard Kennedy et l'avenue Jean Jaurès.
- Itinéraire conseillé en venant d'Antibes par la route du bord de mer : rejoindre l'avenue de Nice (ex RN7) par le boulevard Kennedy.
- Itinéraire conseillé en venant de Nice par la route du bord de mer : rejoindre l'avenue de Nice (ex RN7) par l'avenue Jean Jaurès, ou suivre l'itinéraire de délestage par l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue de Val en Sol.
- Itinéraire conseillé pour rejoindre la Ville de Cagnes-sur-Mer : A8
- La circulation des vélos, rollers, trottinettes, skates, etc. est tolérée à une vitesse de moins de 5km/h et dans le respect des autres usagers.
-  Cyclistes sportifs, vélos et trottinettes électriques : déviation par l'Avenue de Nice.

STATIONNEMENT (PLAN AU VERSO)

- Le stationnement sera interdit de 5h à 18h dans cette même portion, entre le boulevard Kennedy et l'avenue Jean Jaurès, y compris pour les 2-roues.



Plan Vigipirate

« Urgence Attentat »

contacter la Police Municipale : 04 93 22 19 22

PARKINGS CONSEILLES



Pour information, [les restaurateurs](#) situés sur la Promenade de la Plage, entre le boulevard Kennedy et l'avenue Jean Jaurès, seront autorisés à **élargir leurs terrasses** pour le service du déjeuner à la condition que ces extensions de terrasses soient **enlevées pour 16h30** dernier délai (afin de permettre aux équipes de nettoyage d'effectuer leur travail pour une réouverture de la circulation prévue à 18h).

L'utilisation de barrières Vauban pour la clôture de ces terrasses ne sera pas autorisée.

Contact : Service de Gestion du Domaine Public de la Ville – 04 93 22 19 24

Dans le cadre du dispositif de sécurité renforcé, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement un certain nombre de consignes :



Pour les restaurants : ne pas dresser les couverts sur les tables situées en extérieur et remplacer les couteaux pointus par des couteaux à bouts ronds.

Pour tous : interdiction de sortir les ordures ménagères en dehors des créneaux horaires habituels de ramassage par la collecte et notamment le matin et jusqu'à la fin de l'évènement.

La Ville de Cagnes-sur-Mer vous remercie pour votre compréhension et vous invite à participer à cette grande journée de fête qui contribue au rayonnement de notre ville.

Pour plus d'informations concernant le dispositif, vous pouvez consulter l'arrêté municipal n°2026/369 en Mairie.